Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20261023-2026-881-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ERMONT

Service Voirie – Mobilité
Réf. : ED/NN/2026/

Arrêté Municipal N° 2026/881

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE TOUS LES PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1 et L. 2212-2, 1°,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu le bulletin de vigilance Météo-France en date du 23 octobre 2023 plaçant le département du Val d'Oise en vigilance orange pour vents violents le 23 octobre 2023 ;

Considérant les risques potentiels liés aux intempéries annoncées, notamment les rafales de vent, les chutes de branches ou d'arbres, ainsi que les dangers susceptibles de menacer la sécurité des usagers des parcs, jardins et espaces verts communaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les accidents sur le territoire communal ;

Considérant qu'au regard de la configuration arborée des parcs et espaces verts communaux et de leur fréquentation habituelle, il existe pour la journée du 23 octobre 2026, un risque particulier pour la sécurité du public ;

Considérant qu'il convient, à titre strictement préventif et pour la seule journée du vendredi 23 octobre 2026, d'interdire temporairement l'accès aux parcs, jardins et espaces verts communaux pendant la période présentant un risque pour le public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'ensemble des parcs, jardins et espaces verts communaux ouverts au public sur le territoire de la commune de Ermont est exceptionnellement interdit **le vendredi 23 octobre 2026 durant toute la journée**, en raison les intempéries annoncées et des risques associés pour la sécurité des usagers.

Sont seuls autorisés à pénétrer dans ces espaces, pour les besoins du service, les agents municipaux, les services de secours, les forces de l'ordre et les entreprises dûment mandatées par la Commune pour des interventions urgentes.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

2026/ 881

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20261023-2026-881-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 3 : Une signalisation d'information sera mise en place aux accès des parcs et jardins concernés afin d'informer les usagers de la fermeture exceptionnelle. Les services municipaux sont chargés de prendre les mesures nécessaires à l'application de cette interdiction.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R. 610-5 du Code pénal..

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 23/10/2026

MAIRIE D'ERMONT (Val d'Oise)

Xavier Haouin
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le..23/10/2026